



Votre entreprise possède-t-elle
encore des titres au porteur ?

Il est temps d'agir !

Sommaire

→ Introduction	3
→ Sous quelle forme pouvez-vous détenir vos titres ?	4
→ Quelles sont les entreprises concernées par la dématérialisation ?	4
→ Votre société possède-t-elle encore des titres au porteur ?	5
→ Quels sont les avantages et les inconvénients des titres sous forme dématérialisée ou nominative ?	7
→ Quelles sont les étapes à suivre pour émettre de nouveaux titres ou pour convertir vos titres au porteur actuels ?	8
→ Comment Belfius Banque peut-elle vous aider ?	9
→ Dates importantes	10



Introduction

Votre entreprise a-t-elle encore des titres au porteur ? Il est dès lors temps d'agir car le législateur impose que vous preniez les mesures nécessaires avant le 31/12/2013. Si votre entreprise décide d'émettre de nouveaux titres, elle ne pourra désormais plus le faire sous forme physique.

Que devez-vous faire ? Quelles sont vos options ? Comment Belfius Banque peut-elle vous aider ? Vous en saurez plus en lisant cette brochure. Si vous avez encore d'autres questions, votre Corporate Banker se tient à votre disposition.

Le législateur a décidé de mettre un terme à l'émission de titres physiques depuis le 01/01/2008 (loi du 14/12/2005 relative à la dématérialisation). Il a aussi décrété que tous les émetteurs devaient prendre les mesures nécessaires pour que tous les titres physiques soient retirés de la circulation au plus tard le 31/12/2013.

Sous quelle forme pouvez-vous détenir vos titres ? Le législateur a prévu plusieurs possibilités. Belfius Banque vous aide à faire le bon choix.



→ 31/12/2013

Votre entreprise possède-t-elle toujours des titres au porteur ? Attention ! Vous avez jusqu'au 31 décembre 2013 pour les convertir en titres dématérialisés, titres nominatifs ou titres nominatifs déposés dans un dossier-titres.

Sous quelle forme pouvez-vous détenir vos titres ?

Le législateur donne la possibilité de convertir les titres physiques en titres dématérialisés ou en titres nominatifs inscrits dans le grand livre.

Les titres dématérialisés sont des titres qui sont déposés auprès d'une banque sur un compte-titres ouvert au nom du propriétaire/détenteur.

En ce qui concerne la tenue du grand livre, vous pouvez vous en charger vous-même ou Belfius Banque peut s'en occuper pour vous.

Dans les deux cas - forme dématérialisée ou nominative - les titres sont inscrits sous format électronique dans un dossier-titres auprès de Belfius Banque. Nous analysons dans la suite de cette brochure tous les avantages et inconvénients liés à ces possibilités et nous vous aidons à opérer le bon choix.

Quelles sont les entreprises concernées par la dématérialisation ?

La dématérialisation est obligatoire pour tous les émetteurs de droit belge qui peuvent émettre des titres au porteur.

La dématérialisation est donc **obligatoire** si votre entreprise présente l'une des formes juridiques suivantes :

- société anonyme (SA) ;
- société en commandite par actions (SCA) ;
- société européenne (SE).

La dématérialisation **n'est pas obligatoire** si votre entreprise émet uniquement des titres nominatifs. C'est notamment le cas des sociétés ayant les formes juridiques suivantes :

- société privée à responsabilité limitée (SPRL) ;
- société privée européenne à responsabilité limitée (SPERL) ;
- société coopérative à responsabilité limitée (SCRL).





Votre société possède-t-elle encore des titres au porteur ?

Oui :

→ actions, participations bénéficiaires, obligations, warrants, certificats (immobiliers), certificats de dépôt, bons de caisse... émis par des sociétés de droit belge.

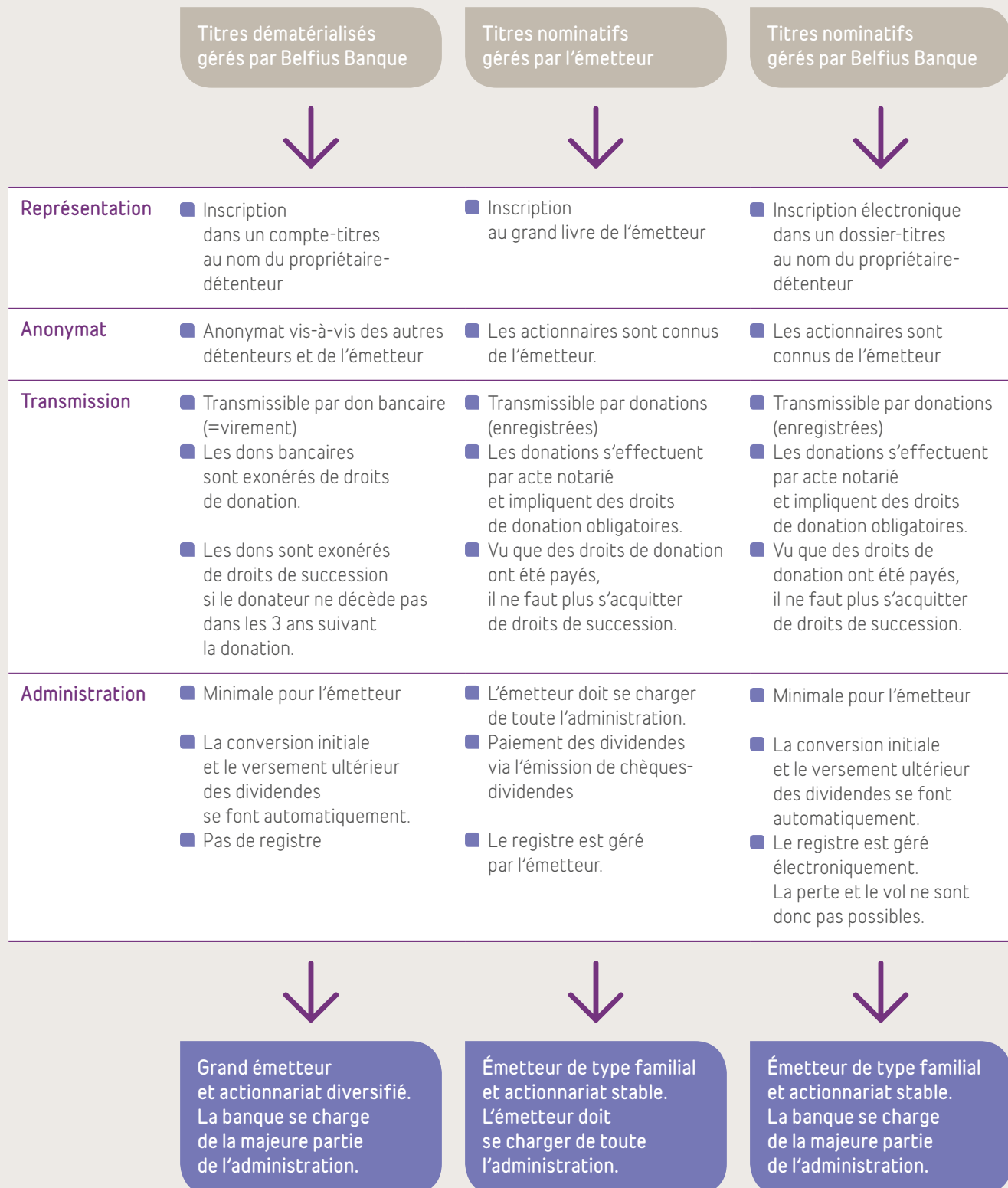
Non :

→ effets de commerce (chèques, lettres de change, etc.) ;
→ obligations au porteur émises uniquement à l'étranger ou régies par un droit étranger ;
→ tous les autres titres émis par une personne de droit belge, comme les certificats (immobiliers) et les certificats de dépôt, qui sont exclusivement émis à l'étranger ou régis par un droit étranger.



Nous énumérons dans le tableau ci-contre les principaux avantages et inconvénients. Comme nous l'avons déjà signalé, les titres au porteur doivent être convertis en titres dématérialisés, en titres nominatifs ou en titres nominatifs déposés dans un dossier-titres.

Quels sont les avantages et les inconvénients des titres sous forme dématérialisée ou nominative ?



Quelles sont les étapes à suivre pour émettre de nouveaux titres ou pour convertir vos titres au porteur actuels ?



Depuis le 1^{er} janvier 2008, l'émission de nouveaux titres au porteur n'est plus possible. Votre entreprise doit les émettre en tenant compte des principes repris dans les étapes décrites ci-dessous.

Les sociétés ayant des titres physiques en circulation qui viennent à expiration après le 31/12/2013 doivent aussi se conformer à ce plan.

Votre société n'est pas cotée en Bourse¹

Étape 1 Choisissez sous quelle forme vous souhaitez convertir les titres au porteur :

- en titres dématérialisés ;
- en titres nominatifs ;
- en titres nominatifs déposés dans un dossier-titres.

Étape 2 Adaptez vos statuts en fonction de votre choix.

Étape 3 Vous avez opté pour la forme dématérialisée ?

- Informez-vous auprès de votre Corporate Banker sur le rôle de Belfius Banque comme institution centralisatrice.
- Déterminez la date de conversion des titres inscrits en compte-titres.

Vous avez opté pour la forme nominative ?

- Faites un choix : vous désignez Belfius Banque comme gestionnaire du grand livre ou vous gérez vous-même le grand livre.
- Déterminez la date de conversion des titres inscrits dans un dossier-titres.

Étape 4

- Déterminez la date à partir de laquelle les droits liés aux titres au porteur seront suspendus (droit aux dividendes, droit de participation à l'assemblée générale, etc.).
- Si vous ne déterminez pas de date, celle du 31 décembre 2013 sera choisie *de facto*.

Étape 5

- Faites publier votre choix au Moniteur belge et dans deux journaux (un francophone et un néerlandophone).

Étape 6

- Déposez également cet avis auprès du greffe.

¹ Les entreprises cotées en Bourse sur un marché réglementé choisissent généralement la forme dématérialisée et sont dès lors légalement tenues de conclure un contrat avec Euroclear Belgium ; une entreprise cotée en Bourse peut toutefois opter pour des titres nominatifs.

Comment Belfius Banque peut-elle vous aider ?

Si vous avez opté pour des titres dématérialisés ou des titres nominatifs déposés dans un dossier-titres, nous prenons en charge les tâches suivantes :

En tant qu'institution centralisatrice pour les titres dématérialisés

Dès que vous désignez Belfius Banque comme institution centralisatrice, nous en informons officiellement le marché. Cela nous permet de recevoir et de traiter automatiquement vos titres physiques déposés auprès de toutes les autres banques belges.

En tant qu'institution centralisatrice, Belfius Banque :

- convertit les titres au porteur en titres dématérialisés ;
- assure les transferts entre clients et banques ;
- exécute toutes les opérations sur titres pour vous : paiements de dividendes, augmentations ou réductions de capital, fusions... ;
- établit des rapports réguliers et adéquats à l'attention de l'émetteur. Nous vous prévenons via extraits de compte à chaque dépôt de titres physiques. Vous recevez en outre régulièrement un aperçu du nombre de titres dématérialisés et donc des titres physiques qui sont encore en circulation.

En tant que gestionnaire du grand livre des titres nominatifs

Nous pouvons aussi nous charger de la gestion du grand livre, lorsque vous convertissez des titres de droit belge en titres nominatifs.

En tant que gestionnaire du grand livre, Belfius Banque :

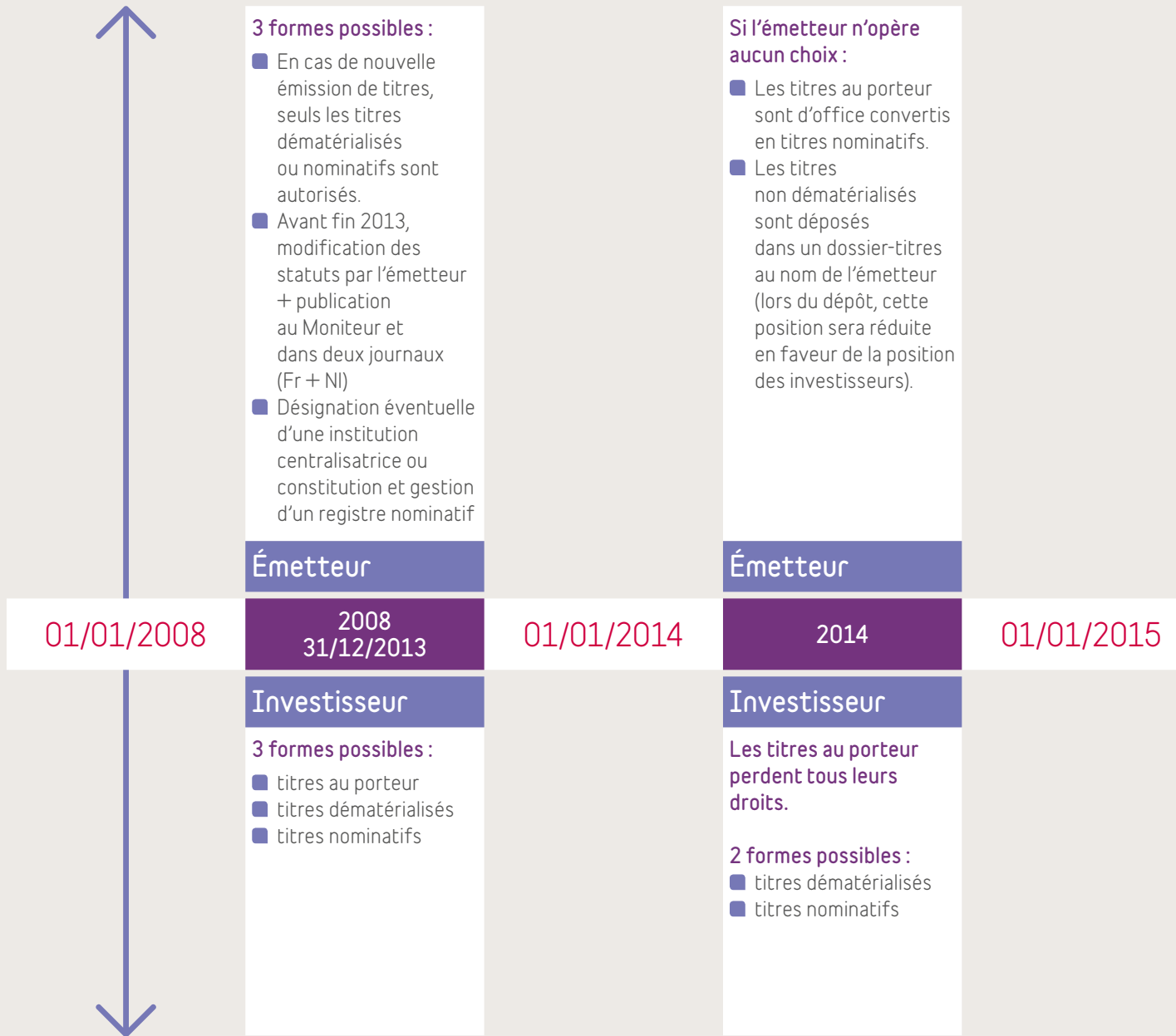
- convertit les titres au porteur en titres nominatifs et actualise le registre en conséquence ;
- assure les mouvements au sein du registre ;
- établit des rapports réguliers et adéquats à l'attention de l'émetteur et des détenteurs de titres nominatifs. À chaque opération, vous recevez un extrait, ainsi qu'un aperçu semestriel du portefeuille-titres ;
- informe le marché de son rôle d'institution centralisatrice.

L'entreprise reste responsable de la déclaration des opérations sur titres auprès de la Banque nationale de Belgique (paiements de coupons, dividendes, augmentations et réductions de capital, fusions, scissions, etc.). Nous pouvons également réduire au minimum ces formalités pour vous.



Dans un premier temps, nous vous aidons à choisir la forme de dématérialisation appropriée.

Dates importantes





- La position résiduelle (titres au porteur non présentés) sera vendue après publication par l'émetteur au Moniteur et dans deux journaux (Fr + NI).
- La contre-valeur de cette vente sera versée à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Émetteur

2015

01/01/2016

2016

01/01/2026

2026



Investisseur

Remboursement des titres au porteur encore en circulation (sans amende) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou via votre banquier

Investisseur

Remboursement des titres au porteur encore en circulation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou via votre banquier

Attention !
Amende de 10 % sur la contre-valeur par année de retard

Investisseur

Les titres au porteur non présentés sont sans valeur.

Vous voulez en savoir plus ?

N'hésitez pas à prendre contact avec votre Corporate Banker. Il se fera un plaisir de répondre à toutes vos questions. Pour obtenir des compléments d'information, vous pouvez aussi consulter notre site : www.belfius.be.

